



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES COMPÉTENCES DE LA POLICE NATIONALE

Sous-direction de l'administration
des ressources humaines

Bureau des personnels administratifs
techniques et scientifiques

DRCPN/SDARH/BPATS/PTS/MHP/N° 517
Affaire suivie par
Bruno LAVENANT
Hassina YOUSFI
Fatima KANTÉ

Paris le, 14 FEV. 2017

NOTE

À

Destinataires in fine

OBJET : Instruction relative à la tenue des C.A.P.N compétentes à l'égard des techniciens et des ingénieurs de la police technique et scientifique organisée dans le courant du 1^{er} semestre 2017

REFERENCES : Décret n° 2002-811 modifié du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale.

Décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale

P. JOINTES : 3 Formulaires de demande de mutation.
Formulaire de demande de réintégration.
Fiches de proposition pour la promotion de corps

La présente instruction a pour but de préciser les modalités de gestion qui régiront la procédure du mouvement général de mutation des techniciens et des ingénieurs de police technique et scientifique et la promotion dans ces corps au titre de l'année 2017.

Les commissions administratives paritaires nationales compétentes pour le corps des ingénieurs de PTS et les techniciens de PTS qui se tiendront ce printemps, à l'issue de la campagne d'évaluation, auront à traiter, entre autres, de la mobilité et des promotions de corps.

I. MOUVEMENT GÉNÉRAL DE MUTATIONS 2017

Le premier mouvement de mutation organisé au printemps entraîne, sauf circonstances exceptionnelles, une prise de poste au 1^{er} septembre 2017. **Le report d'affectation doit garder un caractère exceptionnel et en tout état de cause être validé au cours de la commission administrative paritaire nationale (C.A.P.N).** Dans tous les cas, l'affectation ne peut pas être effective à une date postérieure à celle de la C.A.P.N suivante compétente à l'égard du corps concerné.

1. Modalités d'organisation de la mobilité

Sur la base de la liste des postes vacants qui sera émise par le BPATS, les directions d'emploi seront chargées d'apprécier, dans le respect des effectifs cibles, l'opportunité d'ouvrir, en « susceptible d'être vacant », les postes dont le titulaire actuel dépose une demande de mutation. Les fiches des postes vacants et susceptibles d'être vacants indiquant le niveau IPTS seront numérotées par le BPATS et diffusées sur le site intranet de la DRCPN entre le 6 février et le 3 mars 2017.

2. Constitution et transmission des demandes de mutation

La date de clôture des dépôts de candidatures est fixée au 10 mars 2017.

La procédure s'articulera de la manière suivante. Comme évoqué précédemment, le BPATS diffusera les postes vacants et susceptibles de l'être sur le site intranet de la DRCPN.

Les demandes de mobilité devront être formulées à l'aide des imprimés joints à la présente instruction. La fiche individuelle de vœux de mutation soigneusement et totalement complétée devra obligatoirement faire ressortir l'avis motivé du supérieur hiérarchique direct et de la direction d'emploi. Un fonctionnaire doit utiliser un seul formulaire pour exprimer ses vœux de mutation limités à trois. Seules les candidatures formulées sur des postes vacants ou susceptibles de l'être seront présentées et étudiées à la C.A.P. La durée de validité d'une demande de mutation est limitée à une seule C.A.P.

3. Instructions des demandes

Je souligne que les fonctionnaires stagiaires n'ont pas vocation à bénéficier d'une mutation, dans la mesure où il est nécessaire que leur manière de servir puisse être appréciée sur une durée minimale d'un an, sur un même poste et dans une même affectation. Il est également recommandé, dans le souci de concilier les règles de mobilité avec les besoins de stabilité des services, qu'un agent puisse justifier de deux ans minimum dans un emploi avant d'en changer à nouveau, un délai de 3 à 4 ans étant considéré comme le plus adapté.

Cependant, ces éléments ne font pas obstacle à la transmission, dans les conditions ci-dessus décrites, des demandes de mutation des personnels ayant moins de deux ans d'ancienneté dans leur poste. Elles ne pourront, cependant, être satisfaites qu'**à titre exceptionnel** et sous réserve d'être dûment motivées.

Je vous rappelle que les fonctionnaires sollicitant un rapprochement de conjoint ou d'un partenaire lié par un Pacs, de même que les fonctionnaires handicapés peuvent bénéficier d'une priorité sur les autres agents.

En effet, l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat dispose que *« dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées doivent tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille. Priorité est donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, aux fonctionnaires séparés pour des raisons professionnelles du partenaire avec lequel ils sont liés par un pacte civil de solidarité lorsqu'ils produisent la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts, aux fonctionnaires handicapés relevant de l'une des catégories visées au 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail [...] »*.

Les demandes de rapprochement de conjoint ou de personne pacsée ne sont recevables que sur la base des situations à caractère familial ou civil établies avant la date limite de dépôt des candidatures. Elles doivent être motivées et accompagnées de **documents justificatifs**. **A défaut elles ne pourront être prises en considération comme prioritaires.**

Sous réserve de l'article précité et du caractère MSF établi (cf.infra), le choix des services d'affectation devra être opéré, sans ordre de priorité, d'une part au regard de l'adéquation entre le profil, l'expérience, l'ancienneté dans le poste occupé, les compétences et la manière de servir des candidats et d'autre part les caractéristiques du poste à pourvoir.

Il est important de rappeler que le dépôt d'une demande de mutation ou de réintégration est un acte responsable. L'annuler a pour conséquence de pénaliser les fonctionnaires qui avaient formulé une demande sur le même poste et de perturber l'organisation du service qui s'attendait à accueillir le fonctionnaire qui s'est désisté.

En cas d'annulation injustifiée, la C.A.P. compétente se réservera la possibilité de ne pas prendre en compte les nouvelles demandes de l'intéressé avant une période de deux ans.

Mutation à caractère médical, social, ou familial (MSF)

Si l'article 60 de la loi précitée définit clairement le caractère prioritaire des demandes de mutation, il ne fait pas toutefois obstacle à la prise en compte des éléments liés à la situation médicale, sociale ou familiale des agents candidats à une mobilité. L'instruction des demandes à caractère médical, social ou familial relèvera du niveau national. Les candidats devront postuler sur les postes ouverts par l'administration dans le cadre du mouvement de mobilité. Les demandes seront examinées en C.A.P.

II. PROMOTIONS DE CORPS 2017

A titre liminaire, il convient de rappeler que l'article 12 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, dispose en son alinéa 3 que « *toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle* ».

1. Modalités de gestion

1.1 La promotion d'un technicien dans le corps des ingénieurs de PTS entraînera une affectation sur un poste de catégorie correspondante. Cette mobilité devra se traduire par un changement d'activité (mobilité fonctionnelle), un changement de service (mobilité structurelle) ou de résidence administrative (mobilité géographique), dans l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie.

Une liste de postes restés vacants et de postes devenus vacants à l'issue du mouvement général de mutations de la CAPN sera présentée aux fonctionnaires inscrits par ordre de mérite sur la liste d'aptitude. L'ordre de classement au mérite des agents déterminera l'ordre de priorité des choix de postes, selon les règles appliquées pour les examens professionnels et les concours.

1.2 En ce qui concerne la promotion dans le corps des techniciens de PTS, conformément au protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers de la police nationale, l'accession au premier grade du corps sera exclusivement pourvu par la nomination au choix de 60 ASPTS, sans mobilité géographique.

Afin d'assurer le nombre de promotions de corps programmées (dans le cas de désistement d'agents proposés), une liste complémentaire à la liste d'aptitude sera prévue. Toutefois, il est précisé que les listes principale et complémentaire ne lieront pas la CAPN pour l'année suivante. Par conséquent, les agents qui ne souhaiteront pas prendre de nouvelles fonctions ne seront pas promus dans le corps supérieur.

2. Liste d'aptitude à la promotion au choix d'ingénieur

Le décret n° 2002-811 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale prévoit en son article 5 que les ingénieurs de police technique et scientifique sont recrutés :

« 4° Au choix, dans la limite du tiers du nombre total des nominations effectuées en application des 1°, 2° et 3° et des détachements prononcés dans les conditions définies au 2° de l'article 19 du décret n 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions, par voie d'inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire compétente, parmi les fonctionnaires du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale comptant, au 1er janvier

*de l'année de nomination, au moins neuf ans de services effectifs dans leur corps.
Une proportion d'un sixième peut être appliquée à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le corps des ingénieurs de police technique et scientifique au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations, lorsque ce mode de calcul permet un nombre de nominations plus élevé que celui résultant de l'application de l'alinéa précédent ».*

Au titre de l'année 2017, 7 postes pourront être proposés à la nomination au choix dans le corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale.

3. Liste d'aptitude à la promotion au choix de technicien

Le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale définit les modalités de recrutement. Toutefois, l'article 20 institue des dispositions dérogatoires, à compter du 1^{er} janvier 2017, et pour une durée de 5 ans. Ainsi, sur cette période les nominations dans le corps de technicien de PTS interviendront exclusivement par inscription sur une liste d'aptitude selon un volume annuel de 60 postes conformément au protocole signé le 11 avril 2016. Peuvent prétendre à la promotion les ASPTS justifiant au 1^{er} janvier de l'année 2017 d'au moins neuf années de services publics.

Les fonctionnaires nommés en application des dispositions du décret susmentionné doivent être titulaires du permis de conduire (catégorie B) ou d'un titre équivalent délivré par un Etat membre de l'Union européenne. Un agent promuable qui ne remplit pas cette condition impérative ne pourra pas être proposé par les directions d'emploi.

4. Formation des agents promus

Les agents promus peuvent se voir proposer une formation appropriée à leur nouvelle fonction. Celle-ci devra être organisée dans un délai compatible avec la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Envisager un changement de spécialité pour un technicien ou de poste pour un ASPTS ne doit pas être un frein pour une promotion au mérite, mais doit s'inscrire dans l'évolution du parcours de carrière.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire dans les meilleurs délais à l'ensemble des personnels des corps de la police technique et scientifique placés sous votre autorité.

La préfète,
Directrice des ressources
et des compétences
de la police nationale

Michèle KIRRY

LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le directeur de l'institut national de police scientifique,
- Madame la directrice centrale de la police judiciaire,
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique,
- Madame la directrice de l'école nationale supérieure de police,
- Monsieur le chef de service de l'achat des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure

- Monsieur le préfet de police de Paris
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur

- Monsieur le préfet de la région Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur

- Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de Calais
Préfet de la zone de défense et de sécurité nord
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur

- Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur

- Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur

- Monsieur le préfet de la région Lorraine
Préfet de la zone de défense de sécurité est
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur

- Monsieur le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur

- Madame le préfet de la région Guadeloupe
Secrétariat général pour l'administration de la police
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy
97 109 BASSE TERRE

- Monsieur le préfet de la région Martinique
Secrétariat général pour l'administration de la police
Rue de la République
BP 652
97 263 FORT DE FRANCE CEDEX

- Monsieur le préfet de la région Guyane
Secrétariat général pour l'administration de la police
Avenue Gustave Charlery
BP 5005
97 305 CAYENNE CEDEX

- Monsieur le préfet de la région Réunion
Secrétariat général pour l'administration de la police
5 rue Malartic
SAINT DENIS DE LA REUNION
BP 900
97 478 SAINT DENIS CEDEX

- Monsieur le Préfet de Mayotte
Secrétariat général pour l'administration de la police
Place de France
97 510 DZAOUZU

- Monsieur le Haut Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
Secrétariat général pour l'administration de la police
Avenue de la République
BP C5640
NOUMEA
NOUVELLE CALEDONIE

- Monsieur le Haut Commissaire de la République, Chef du territoire en Polynésie française
Secrétariat général pour l'administration de la police
Avenue Bruat
BP 115
98 700 PAPEETE
TAHITI

Année **2017** -

VOUS, LE DEMANDEUR

MATRICULE : _____

NOM et PRENOM : ----- **EPOUSE :** -----

DATE de naissance : ----- **LIEU de naissance (ville + N° département) :** -----

ADRESSE (complète) du demandeur : -----

GRADE : ----- **DATE DU GRADE :** ----- **SPECIALITE EXERCEE :** -----

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

SERVICE ACTUEL : ----- **LIEU :** ----- **DEPUIS LE :** -----

Fonctions exercées : -----

Date de titularisation dans le corps : -----

Position actuelle (en activité, à temps partiel, etc.) : -----

VOTRE SITUATION DE FAMILLE

VOUS ETES : CELIBATAIRE EN CONCUBINAGE PACSE(E) MARIE(E)
 SEPRE(E) DIVORCE(E) VEUF (VE) VEUF (VE) d'un fonctionnaire de police

CONJOINT(E) : **NOM :** ----- **PROFESSION :** -----

LIEU D'EXERCICE DE SA PROFESSION : -----

ADRESSE du CONJOINT(E) : -----

Si le conjoint(e) est fonctionnaire de police, indiquez son grade :-----

Dépose-t-il (elle) une demande de mutation, pour cette année ? NON OUI Indiquez le lieu : -----

NOMBRE et AGE des ENFANTS : ----- **NBRE D'ENFANTS A CHARGE :** -----

AUTRES PERSONNES A CHARGE (précisez) : -----

VOS VŒUX

SERVICE(S) +	1°) -----	Poste ouvert* OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	fiche n°.....
VILLE(S) sollicité(s)	2°) -----	Poste ouvert* OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	fiche n°.....
(3 vœux au maximum)	3°) -----	Poste ouvert* OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	fiche n°.....

MOTIF DE LA DEMANDE (*Adressez, le cas échéant, les éléments justifiant le motif de la demande*) :

- Rapprochement de conjoint(e)
- Rapprochement familial (précisez la filiation ou si garde alternée) : -----
- Convenances professionnelles – précisez si possible : -----
- Convenances personnelles – précisez si possible : -----
- Autre : -----

EST-CE UNE DEMANDE RENOUVELEE ? NON
 OUI Précisez le nombre de demandes antérieures et les villes sollicitées :

Remarque : Les demandes de mutation à caractère médical, social ou familial sont à formuler sur postes vacants ou susceptibles d'être vacants en joignant les pièces justificatives.

Les AVIS de l'autorité hiérarchique

(1) AVIS DU CHEF DE SERVICE DIRECT

FAVORABLE

SANS REMPLACEMENT

AVEC REMPLACEMENT

(à titre informatif)

PAR UN AGENT DU MEME GRADE

(si autre l'exprimer)

DEFAVORABLE (A MOTIVER) : -----

QUALITE DU SIGNATAIRE : -----

DATE : -----SIGNATURE :

(2) AVIS DE L'AUTORITE SUPERIEURE (SI AVIS NON CONFORME LE MOTIVER)

CONFORME

NON CONFORME

QUALITE DU SIGNATAIRE : -----

DATE : -----SIGNATURE :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION CENTRALE (DRCPN)

